



Projet de gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili au Burkina Faso (PONASI)

Étude sur le consentement libre, préalable et éclairé dans la zone d'intervention du Projet de gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili (PONASI) au Burkina Faso

Rapport

Avril 2025



Bureau d'Études, de Réalisations, de Formations et d'Appui-Conseil

RCCM: N° BF OUA 2012 A 5742 - IFU: 00043785R

Numéro CNSS : 215040P

N° Compte: Compte BOA N°001528290005

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR	: Activités Génératrices de Revenues
AP	: Aires Protégées
BERFAC	: Bureau d'Études, de Réalisations, de Formations et d'Appui-Conseil
CAF	: Chantier d'Aménagement Forestier
CBD	: Convention Biodiversité
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changement Climatiques
CLPE	: Consentement Préalable, Libre et Eclairé
CVD	: Comité Villageois de Développement
DNUDPA	: Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
DPARAH	: Direction Provinciale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
DPEF	: Direction Provinciale des Eaux et Forêts
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole
GGF	: Groupement de Gestion Forestière
HIMO	: Haute Intensité de Mains d'Œuvre
MEEA	: Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement
OAU	: Organisation de l'Unité Africaine (actuelle Union Africaine)
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PDS	: Président de la Délégation Spéciale
PCD	: Plan Communal de Développement
PFNL	: Produit Forestier Non Ligneux
PNKT	: Parc National Kaboré Tambi
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement Projet « gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili
PONASI	: au Burkina Faso »
REDD+	: Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
RGPH	: Recensement General de la Population et de l'Habitat
SCOOP	: Société Coopérative
SPCNDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
ZOVIC	: Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	v
Liste des tableaux.....	v
Liste des figures	v
Liste des photos.....	v
RESUME	vi
INTRODUCTION	1
a) Contexte et justification	1
b) Importance du consentement libre, préalable et éclairé pour le Projet PONASI	2
c) Définition des concepts.....	3
I. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	4
1.1. Objectif principal	4
1.2. Objectifs spécifiques.....	4
II. BREVE PRESENTATION DU PROJET	5
III. DESCRIPTION DES POPULATIONS LOCALES RIVERAINES DU COMPLEXE PONASI	7
IV. PRÉSENTATION SUCCINCTE DES DROITS FONDAMENTAUX ET DU CADRE JURIDIQUE	9
4.1. Cadre juridique international	10
V. ACTIVITES DU PROJET NECESSITANT UN CONSENTEMENT LIBRE, PREALABLE ET ECLAIRE DES COMMUNAUTES LOCALES ET DES PARTIES PRENANTES.....	15
VI. APPROCHE METHODOLOGIQUE : PARTICIPATION, CONSULTATIONS ET PROCESSUS DE CLPE.....	17
6.1. Cadrage de la mission.....	18
6.2. Revue Documentaire	18
6.3. Identification des Acteurs Clés et échantillonnage.....	19
6.4. Formation des agents enquêteurs.....	21
6.5. Les parties prenantes	21
6.6. Outils de collecte de données et entretiens	25
6.7. Analyse des Données.....	26
6.8. Rédaction du Rapport Final.....	26
6.9. Validation et Diffusion des Résultats.....	26
VII. RELATIONS ENTRE LES COMMUNAUTES RIVERAINES ET LES FORÊTS DU COMPLEXE PONASI.....	26
7.1. Lien entre les communautés riveraines et les forêts du complexe.....	26
7.2. Les avantages procurés par les forêts du complexe PONASI aux communautés riveraines	27

7.3.	Niveau d'influence des acteurs sur la mise en œuvre des activités du projet	28
7.4.	Stratégie d'engagement à adopter selon le pouvoir et l'intérêt de la catégorie d'acteur	29
VIII.	MESURES A PRENDRE POUR PERMETTRE AUX COMMUNAUTES LOCALES DE BENEFICIER DES RETOMBÉES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES ÉQUITABLES ET ADAPTÉES À LEUR CONTEXTE	30
8.1.	Impact socioéconomique sur les populations	30
IX.	DESCRIPTION DES MESURES VISANT À APPUYER LES CAPACITÉS SOCIALES, JURIDIQUES ET TECHNIQUES DES ORGANISATIONS DES COMMUNAUTÉS LOCALES.....	32
9.1.	Consentement libre, préalable et éclairé des communautés riveraines sur la mise en œuvre des activités du projet	32
9.2.	Recommandations/ attentes des communautés pour une mise en œuvre réussi du projet 34	
9.2.1.	Recommandations des services techniques déconcentrés	34
9.2.2.	Recommandations formulées par les Autorités administratives locales	36
9.2.3.	Les attentes /recommandations des communautés vis-à-vis de l'équipe du projet	38
X.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ (CLPE) DU PROJET PONASI (PÔ-NAZINGA-SISSILI) – BURKINA FASO	41
10.1.	Introduction	41
10.2.	Objectifs	41
10.3.	Principes Directeurs du Plan de mise en œuvre du CLPE.....	42
10.4.	Acteurs Clés et Responsabilités.....	43
10.5.	Suivi et Évaluation	44
XI.	RÈGLEMENT DES PLAINTES	45
XII.	PRINCIPALES DIFFICULTÉS ET RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE	45
	CONCLUSION.....	46
	REVUE BIBLIOGRAPHIQUE	48

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Liste des tableaux

Tableau 1: répartition de la population des communes d'intervention du projet	9
Tableau 2: localités enquêtées	20
Tableau 3: Profil des personnes enquêtées dans le cadre de cette étude.	23
Tableau 4: Niveau d'influence des acteurs	28
Tableau 5: Acteurs clés et responsabilités	43
Tableau 6: Calendrier de Mise en Œuvre	44

Liste des figures

Figure 1: proportion de personnes et associations enquêtées consentantes	33
Figure 2: proportion de personnes enquêtées donnant leur consentement pour l'utilisation de leurs images et vidéos dans les activités du projet	Erreur ! Signet non défini.

Liste des photos

Photo 1: Représentant de l'association main dans la main (Sihoun)	24
photo 2: Comité de gestion forestière de la zone tampon de Kollo (Guiaro)	24
Photo 3: entretien avec un responsable du Comité de gestion de la zone tampon de Bourou (commune de Pô)	24
Photo 4: entretien avec les femmes de la coopérative de Betaré (Guiaro)	24
photo 5: Direction provinciale de l'agriculture, d'élevage et des ressources halieutiques du Nahouri remplissant la fiche d'entretien	36
photo 6: Chef de village de Sihoun (Zabré)	36
Photo 7: entretien avec Monsieur le SG de la Mairie de Pô	37
Photo 8: Madame le Préfet, PDS de Guiaro remplissant la fiche d'entretien sur le consentement, libre, préalable et éclairé	37
Photo 9: Monsieur le 1er vice-président de la délégation spéciale de Zabré	38
photo 10: ex président CVD Bori	38
Photo 11: comité de Gestion forestière de la zone tampon de de Kollo (Guiaro)	40
Photo 12: entretien avec la coopérative de Betaré (Guiaro)	40
Photo 13: entretien avec les Représentants de l'association main dans la main de Sihoun (Zabré)	40
Photo 14: Société coopérative de production de beurre de karité de Torem (commune de Pô) donnant leur consentement	40

RESUME

Le projet de *gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili (PONASI) au Burkina Faso* introduit une approche paysagère de la conservation de la biodiversité et de la gestion des terres productives qui inclut la conservation du bio-carbone dans la gestion du complexe. Ce projet passe du modèle classique habituel de conservation axé sur les sites à un modèle de gouvernance intégrée de l'utilisation des terres et des ressources au niveau d'un paysage. Ainsi, il permettra de réduire les pressions à l'intérieur des Aires Protégées (AP) grâce à la génération de revenus pour les communautés locales à travers une meilleure productivité des sols et une diversification viable des sources de revenus et la pratique de l'écotourisme.

Cependant, la réussite de cette approche dépend fortement de son acceptation sociale et d'une forte implication de l'ensemble des parties prenantes et en particulier les populations riveraines de ces Aires protégées. D'où l'intérêt de la présente étude dont l'objectif principal était de solliciter le consentement préalable, libre et éclairé de toutes les communautés locales impliquées dans la mise en œuvre des actions du Projet.

Les consultations ont été conduites dans 19 localités dont 08 communes et 11 villages riverains du complexe PONASI, choisies en fonction de l'existence d'associations représentatives dans chaque communauté et leur proximité avec les Aires Protégées, les deux corridors et les zones Tampons, les ZOVIC en prenant en compte. Ces consultations ont visé les services techniques déconcentrés, les autorités administratives locales, les leaders coutumiers et religieux. Les représentants des associations, groupements, comités et Sociétés coopératives (Scoop) des communautés locales, soit un total 52 acteurs et parties prenantes qui ont tous donné leurs consentements, après avoir reçu des informations précises et concrètes sur les objectifs du Projet, pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions et activités sans exception.

Dans la perspective d'observer un impact positif et durable du Projet sur leurs conditions de vie, les acteurs et parties prenantes ont formulé des recommandations qui ont été consignées dans un plan d'action. La mise en œuvre de celui-ci facilitera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du document de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et garantir ainsi une gouvernance participative, un développement inclusif et une cohésion sociale durable dans la mise en œuvre du Projet.

INTRODUCTION

a) Contexte et justification

Le Burkina Faso à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) a bénéficié de l'accompagnement financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour la mise en œuvre du « projet de Gestion durable et intégrée du paysage des aires protégées du complexe Pô-Nazinga-Sissili (PONASI) » avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) comme entité accréditée. L'objectif du projet est de sauvegarder l'habitat essentiel de la faune, la biodiversité et les services écosystémiques dans le complexe de l'aire protégée PONASI au Burkina Faso par le biais de la gestion intégrée du paysage. La mise en œuvre du projet contribuera ainsi à ouvrir la voie à de nouveaux types de gouvernance afin que les aires protégées du complexe soient gérées selon les normes de la bonne gouvernance. En effet, le projet utilise une approche qui considère les aires protégées du complexe comme un ensemble de paysage et non comme des aires protégées isolées. Cette approche paysage permet de prendre en compte à la fois les forêts des aires protégées, les zones tampons, les ZOVIC mais aussi les populations riveraines. Ainsi, le projet permettra de passer d'un modèle de conservation axé sur les sites à un modèle de gouvernance efficace et intégré de l'utilisation des terres et des ressources au niveau du paysage. En outre, il améliorera les moyens de subsistance des communautés locales à travers la génération de revenus grâce à l'écotourisme, une meilleure productivité des sols et une diversification viable des sources de revenus. A travers cette approche paysage, le projet devrait aboutir à la réduction des pressions anthropiques sur la biodiversité, des conflits hommes-femmes.

La mise en œuvre du Projet requiert l'implication de multiples parties prenantes avec des objectifs et des perspectives différents et parfois divergents. Pour favoriser l'appropriation des solutions de gestion et améliorer la conservation de la biodiversité, la fourniture des services écosystémiques dans les AP et la gestion durable des terres dans le paysage PONASI, le Projet se doit d'être inclusif, participatif et respectueux des droits de chaque acteur. Ce qui garantirait la durabilité et la pérennité des actions.

Il est à noter que la réussite du Projet dépendra de la participation effective et efficace des détenteurs de droits (les communautés locales riveraines des AP, des zones tampons et des ZOVIC)

et des parties prenantes concernées. Il devra donc être pris en considération la promotion du droit des communautés tel que le droit coutumier et de considérer l'équité des genres et l'équité sociale. A cet effet, il convient donc de mener des consultations avec les populations locales pour obtenir leur consentement ou les conditions/préalables nécessaires avant la mise en œuvre de ces activités.

La prise en compte des populations locales et de l'ensemble des parties prenantes doit se faire en connaissance de cause, c'est-à-dire avec une compréhension claire des actions du projet et de leurs implications. Pour le FEM, la participation et l'implication des parties prenantes doivent être libre, éclairé et constitue une condition préalable à la mise en œuvre des actions du projet. Ainsi, un consentement libre, préalable et éclairé des populations locales devait être fourni pendant l'élaboration du document du projet. Toutefois, celui-ci n'a pas pu être établi pendant la phase d'élaboration du document de projet. C'est dans ce contexte que le Ministère en charge de l'environnement à travers le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD), avec l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont fait recours à l'expertise du bureau d'étude BERFAC afin de procéder à la réalisation de l'étude sur le consentement libre, préalable et éclairé au profit du Projet de gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili au Burkina Faso.

b) Importance du consentement libre, préalable et éclairé pour le Projet PONASI

Le Consentement Libre, Préalable et Eclairé (CLPE) est un outil opérationnel qui vise à renforcer les moyens d'actions des populations locales et des communautés autochtones. Il favorise ainsi le respect mutuel et garanti la participation pleine et effective des populations locales à la prise de décisions concernant les propositions de programmes d'investissement et de développement susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits, leur accès à la terre, aux territoires et aux ressources, et leurs moyens d'existence¹. Le CLPE est un processus itératif et est obtenu dans le cadre de consultations menées de bonne foi avec les institutions représentatives approuvées par les communautés². Le CLPE est ainsi une approche proactive permettant de définir, avec les populations locales, des trajectoires de développement. Du point de vue méthodologique, le CLPE

¹ Obtenir le consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre des projets d'investissement du FIDA

² DNUDPA, 2007 : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

est sollicité dans le cadre de consultations, où participent des communautés et des institutions locales, et à des étapes précises du cycle du projet. Bien que le droit au CLPE ait été développé dans le contexte du droit des peuples autochtones à l'auto-détermination (c'est-à-dire leur droit de définir librement et collectivement leur statut politique et leur développement économique, social et culturel), il tend de plus en plus à s'appliquer à toutes les communautés dont les terres sont convoitées pour la mise en place de projets susceptibles de les affecter³.

L'obtention du CLPE pour le Projet PONASI permet de :

- améliorer la pertinence et les résultats des interventions en faveur du développement ;
- accroître la participation des communautés locales et de renforcer la durabilité des investissements réalisés ;
- consolider les partenariats établis entre les populations locales, les institutions publiques et les organismes de financement ;
- prévenir l'émergence de conflits entre les utilisateurs des ressources ;
- minimiser les risques ayant trait à la réputation, aux opérations et aux aspects fiduciaires que courent les pouvoirs publics et les partenaires au développement ;
- promouvoir le développement à l'initiative des communautés.

c) Définition de concepts

« **Libre** » suppose l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation.

« **Préalable** » suppose que le consentement a été sollicité suffisamment longtemps avant toute prise de décision ou début d'activité et que les délais nécessaires aux processus autochtones de consultation et de recherche d'un consensus ont été respectés.

« **Éclairé** » implique que l'on dispose des informations qui couvrent (au moins) les aspects ci-après :

- la nature, l'ampleur, l'évolution, la durée, la réversibilité et la portée de chaque activité ou projet proposé ;
- les raisons ou objectifs de l'activité ou du projet ;

³ Patrick Anderson, Le consentement libre, préalable et éclairé dans le cadre de REDD+ : Principes et approches pour l'élaboration de politiques et de projets, 102 Pages, décembre 2010

- la localisation des zones concernées ;
- une évaluation préliminaire des incidences économiques, sociales, culturelles et environnementales probables, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages ;
- le personnel susceptible de contribuer à l'exécution de l'activité ou du projet proposé ;
- les procédures possibles dans le cadre de l'activité ou du projet.

Le consentement est le résultat attendu du processus de consultation, participation et prise de décisions collectives des populations locales. Il s'agit de l'accord mutuel obtenu, documenté et reconnu par toutes les parties. La consultation et la participation sont des éléments essentiels du processus de consentement, et exigent du temps et un système efficace de communication entre les parties intéressées. La consultation doit se faire de bonne foi, et les populations locales doivent pouvoir participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants, librement choisis, et de leurs institutions coutumières ou autres⁴. En règle générale, les communautés consentiront d'abord à examiner l'idée d'un projet ayant trait à leur terre, leurs territoires et leurs ressources. Elles participeront ensuite au processus de consultation aboutissant au consentement, en contribuant à la conception du projet, ainsi qu'à ses mécanismes d'exécution et de suivi.

I. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

1.1. Objectif principal

L'objectif global de l'étude est d'élaborer un rapport de Consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales du complexe PONASI afin de permettre la prise de décision éclairée, le respect des droits des personnes et de toutes les parties prenantes concernées par le Projet.

1.2. Objectifs spécifiques

- expliquer clairement le Projet aux communautés riveraines et aux parties prenantes (objectifs, zone d'intervention, approche, actions et activités à mettre en œuvre) ;

⁴ FAO, 2014 Respecting free, prior and informed consent - Practical guidance for governments, companies, NGOs, indigenous people and local communities in relation to land acquisition, Governance of Tenure Technical Guide No. 3, 2014

- faire signer des formulaires de consentement libre et éclairé aux bénéficiaires et autres parties prenantes du projet qui seront joints en annexe au rapport ;
- proposer un mécanisme pour assurer une participation active, libre, efficace, utile et éclairé des communautés, surtout des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, aux processus de prise de décision dans la mise en œuvre du Projet ;
- recueillir les conditions préalables posées par les communautés riveraines du complexe PONASI avant la mise en œuvre de certaines actions et activités du Projet qui pourraient porter atteinte à leurs moyens de subsistance.

II. BREVE PRESENTATION DU PROJET

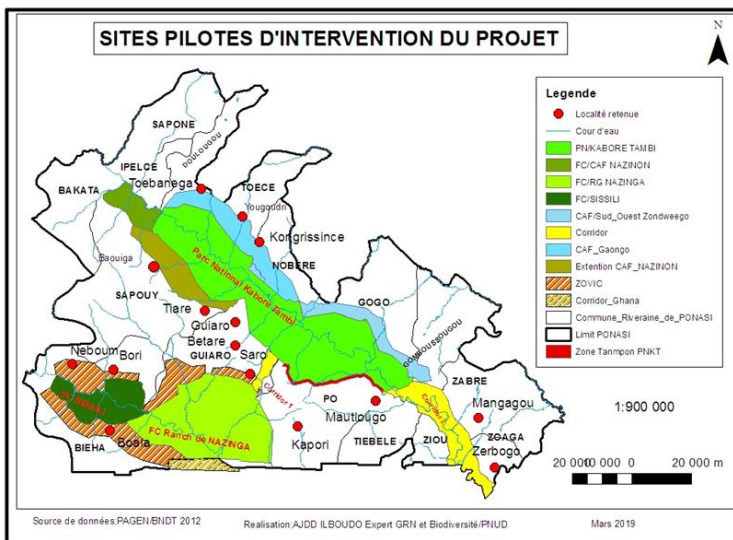
Cette description du projet inclut la nature, l'ampleur, l'évolution, la durée, la réversibilité et la portée de chaque activité ou projet proposé ; les objectifs du projet ; la localisation des zones concernées ; l'approche du projet, le personnel susceptible de contribuer à l'exécution des activités du projet et les procédures possibles dans le cadre de l'activité ou du projet.

Le projet « **gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili au Burkina Faso** » est un projet pilote qui introduit pour la première fois au Burkina Faso une *approche paysagère* de la *conservation* de la biodiversité et de la *gestion durable des terres* productives qui inclut la conservation du *bio-carbone*. Ce projet passe du modèle classique habituel de *conservation axé sur les sites* à un **modèle de gouvernance intégrée de l'utilisation des terres et des ressources au niveau d'un paysage**. Il vise particulièrement à réduire les pressions à l'intérieur des Aires Protégées grâce à la génération de revenus pour les communautés locales à travers une meilleure productivité des sols et une diversification viable des sources de revenus et la pratique de l'écotourisme. Son objectif est de sauvegarder l'habitat faunique essentiel / critique, la biodiversité et les services écosystémiques dans le complexe de l'aire protégée PONASI par une gestion intégrée du paysage, générant des avantages multiples pour le développement durable dans le centre-sud du Burkina Faso. De façon spécifique il s'agit de : (i) renforcer le cadre de gestion intégrée du paysage du PONASI ; (ii) renforcer le système d'aires

protégées du PONASI ; (iii) renforcer la gestion durable des terres et des ressources et diversifier les moyens de subsistance ; et (iv) intégrer le genre et gérer les connaissances et les apprentissages⁵.

Le Projet PONASI est construit autour des composantes suivantes : (i) composante 1 : Cadre pour la gestion intégrée du paysage du PONASI avec un financement durable pour son fonctionnement ; (ii) composante 2 : Renforcement du système d'aires protégées PONASI ; (iii) composante 3 : Gestion durable des terres et des ressources et diversification des moyens de subsistance ; (iv) composante 4 : Intégration de la dimension de genre et gestion des connaissances et de l'apprentissage.

NB : Les villages cités ne constituent pas exclusivement les seuls villages d'intervention du projet mais ce sont les sites sélectionnés pour les interventions pilotes du projet.



Carte 1: Sites pilotes d'intervention du projet

Source : Prodoc projet PONASI

Les bénéficiaires directs du projet sont les populations riveraines du paysage du PONASI, les collectivités territoriales, les ONG et associations locales, les services techniques déconcentrés, les services centraux. Aussi, les populations animales des aires protégées étatiques et communautaires du paysage PONASI situées dans les régions du Centre-Sud, du Centre-Est et du

⁵ Prodoc projet : Gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée de PONASI

Centre-Ouest bénéficieront également des interventions dans la zone du projet en termes de protection des espèces animales, des végétaux et en matière d'aménagement et de la restauration des terres.

C'est un projet de **Catégorie 2** conformément au décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso, c'est-à-dire gérer par une unité de gestion autonome du projet (UGP). Il est rattaché au Programme budgétaire : 088 « Gouvernance environnementale et Développement Durable ». Le budget du projet est de 5 549 452 USD soit, environ 3 329 671 200 francs CFA.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet sur le terrain, le projet a recours aux structures techniques centrales et déconcentrées de l'Etat à travers des accords/conventions pour l'exécution de certaines activités. Aussi, le projet à travers des protocoles/accords confirmera l'exécution de certaines activités aux ONG et associations communautaires locales. Ainsi, toutes associations, groupements ou sociétés coopératives villageoises, communales, provinciales, régionales ou nationales ayant des actions dans la zone d'intervention du projet et légalement constitués pourront bénéficier des actions/ activités du projet soit comme bénéficiaires ou acteurs/actrices d'exécution.

III. DESCRIPTION DES POPULATIONS LOCALES RIVERAINES DU COMPLEXE PONASI

Le complexe PONASI est bordé d'une population estimée à 487 935 personnes selon le 5^{ème} RGPH (2022) (Cf. tableau X). Cette population est celle dénombrée dans les communes abritant les sites pilotes d'intervention du projet.

Autour de la forêt classée et Ranch de gibier de Nazinga (RGN), les Gourounsis constituent le groupe ethnique majoritaire (93%), en plus des Mossi (4%), Bissa (2%) et Peulh (1%). Les Gourounsis⁶ regroupent notamment les Nuna et les Kasséna qui occupent les provinces du Nahouri et de la Sissili. Le RGN se trouve sur des terres appropriées par des villages riverains, Nuna et Kasséna, qui y revendiquent des droits coutumiers et y exercent différentes maîtrises sur les terres

⁶ Vermeulen C. 2007. Le pays Gourounsi. in Delvingt W., C. Vermeulen (eds.). Nazinga. Les Presses agronomiques de Gembloux. 312 p. ⁹³ Hema, E. M., Barnes, R. F. W., & Guenda, W. (2010). Distribution des éléphants de savane (*Loxodonta africana* Blumenbach 1797) dans le ranch de Nazinga, au sud du Burkina Faso. *African Journal of Ecology*, 49(2), 141-149. ⁹⁴ Commune rurale de Biéha, 2015. Plan communal de développement 2015-2019 de Biéha, 110 p

et les ressources. Lors de la création du RGN, ces populations ont délibérément cédé leurs terres dans l'espoir d'un avenir meilleur. Les populations riveraines sont principalement des agriculteurs. D'importantes concurrences existent pour l'accès à la terre. L'élevage y est également exercé avec les Peulhs qui sont des agropasteurs migrants nomades, à la recherche de pâturages pour leurs troupeaux de bovins. Les villages riverains du parc national de Pô dit Kaboré Tambi (PNKT) sont multiethniques et composés de plusieurs groupes installés à différentes époques. Autour du corridor n°2, dans la commune de Zabré, la population est surtout composée des Bissas, Koussassis, Mossis Gourounsis et des Peulhs (plan communal de développement (PCD) de la commune de Zabré, 2015). Les Kassénas, un sous-groupe Gourounsi, représentent plus de 85% de la population dans les communes de Tiébélé, Pô et Guiaro. Dans les communes de Nobéré, Toécé et Doulougou, les Mossis sont les plus nombreux, alors que les Kassénas sont plus fortement présents dans le Nahouri. Dans la commune de Zoaga, les groupes ethniques les plus importants en nombre sont les Koussassi (75%), les Bissas (25%), les Peulhs (3%) et les Mossis (1%) (PCD de la commune de Zoaga, 2013). Les Peulhs venus du nord et présents dans la quasi-totalité des villages sont des migrants provenant des régions sahéliennes à la recherche de pâturages et d'eau pour l'abreuvement de leurs troupeaux. Certains se sont sédentarisés en raison des conditions favorables du milieu pour l'élevage : abondance d'herbe, des mares et de zones pastorales.

Le droit foncier coutumier est, en effet, intransigeant sur les questions d'appropriation individuelle de terres par les migrants. Ces derniers ne jouissent ainsi que de droits d'occupation temporaire des terres qu'ils exploitent. Ils doivent surtout s'abstenir d'actes matérialisant une occupation définitive tels que la plantation d'arbres, la réalisation de puits ou l'aménagement de sites antiérosifs. La pratique de la culture itinérante est rendue possible par la relative disponibilité des terres dans cette région. Les pratiques culturelles destructives et la forte croissance démographique dans ces communes induisent une pression qui s'accroît de façon exponentielle sur les ressources naturelles et les conséquences pourraient s'accroître davantage avec le temps.

Les principales activités économiques des populations locales dans le complexe de PONASI se résument essentiellement aux activités liées au secteur primaire tels que l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse (légitime et illégale), l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL), l'apiculture, la coupe et la commercialisation du bois de feu, la production et la commercialisation du charbon de bois et l'artisanat. Outre ces activités, les populations riveraines des aires protégées

du complexe PONASI bénéficient également d'emplois directs dans l'espace PONASI à travers les emplois d'écogardes pour la protection, l'ouverture des pistes et autres activités à haute intensité de main d'œuvre (HIMO). Autrefois, les populations étaient également impliquées dans les activités de promotion du tourisme cynégétique.

Tableau 1: répartition de la population des communes d'intervention du projet

Commune	Femmes	Hommes	Total
Zabré	65 510	53 864	119 374
Zoaga	6 780	6 453	13 233
Guiaro	14 914	14 317	29 231
Pô	32 205	32 404	64 609
Ipelcé	7 343	6 514	13 857
Toécé	20 646	17 860	38 506
Doulougou	15 649	14 506	30 155
Biéha	26 719	26 014	52 733
Sapouy	44 196	42 549	86 745
Nobéré	20 830	18 662	39 492
Total			487 935

Source : 5^e RGPH, 2022

IV. PRÉSENTATION SUCCINCTE DES DROITS FONDAMENTAUX ET DU CADRE JURIDIQUE

Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) est un principe juridique fondamental dans le cadre de la protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales, notamment en ce qui concerne les projets de développement, d'exploitation des ressources naturelles, ou d'autres initiatives susceptibles d'affecter leurs terres, leurs ressources ou leurs modes de vie. Ainsi, avant qu'un tel projet puisse s'exécuter, le promoteur de ce projet doit non seulement avoir obtenu le consentement des communautés en question mais ce consentement doit, de surcroît, être libre, préalable et éclairé. Ce principe repose sur l'idée que ces communautés doivent être pleinement

informées, consultées et donner leur accord avant la mise en œuvre de tels projets. Le CLPE est reconnu en droit international et régional africain.

4.1. Cadre juridique international

Le cadre juridique international qui soutient le consentement libre, préalable et éclairé se trouve principalement dans des instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Voici les principales conventions et documents qui en assurent le fondement :

- **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)**

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) est l'un des instruments clés dans le cadre juridique du consentement libre, préalable et éclairé.

L'article 32, paragraphe 2 de cette déclaration stipule clairement que : « Les peuples autochtones ont le droit de donner ou de refuser leur consentement préalable, libre et éclairé avant que ne soient entrepris des projets qui affectent leurs terres ou territoires et autres ressources. ». Cet article reconnaît le droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions concernant le développement et l'exploitation de leurs terres, ressources et territoires.

- **Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les peuples indigènes et tribaux.**

La Convention n°169 de l'OIT (adoptée en 1989) est un autre instrument juridique essentiel qui reconnaît les droits des peuples autochtones et tribaux. L'article 6 de la convention exige que les gouvernements consultent les peuples autochtones de manière libre, préalable et éclairée avant de prendre des décisions ayant un impact sur leurs droits et leurs terres.

- Article 6, paragraphe 1 : « Les gouvernements doivent consulter les peuples intéressés, par des moyens appropriés et dans un esprit de bonne foi, chaque fois qu'il est prévu qu'une législation ou une mesure administrative affecte directement les peuples autochtones. ». Aussi, Article 6, paragraphe 2 précise que la consultation doit être réalisée de manière libre, préalable et éclairée. Cette convention est juridiquement contraignante pour les États membres de l'OIT qui l'ont ratifiée, ce qui en fait une norme internationale importante en matière de droits des peuples autochtones.

- **La Convention sur la biodiversité (CDB)**

La Convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par le Burkina Faso en 1993, inclut également le principe du consentement des communautés locales, en particulier en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et les connaissances traditionnelles. L'article 8(j) de la CDB reconnaît que les communautés locales ont des droits sur la gestion de la biodiversité et qu'elles doivent être consultées et donner leur consentement pour l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles. En effet, l'Article 8(j) dispose que : « Chaque Partie contractante doit, au moment de l'application de la Convention, respecter, préserver et maintenir les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales... et obtenir leur consentement pour toute utilisation de ces connaissances. »

- **La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**

Bien que la CCNUCC ne traite pas directement du consentement libre, préalable et éclairé, des initiatives spécifiques sur le financement climatique et les projets d'adaptation au changement climatique ont intégré ce principe pour s'assurer que les peuples autochtones et les communautés locales sont consultés avant la mise en œuvre de projets de développement liés au climat. Dans ce cadre, des principes sur le financement climatique ou la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) reconnaissent la nécessité d'obtenir le consentement des communautés affectées.

- **Les principes de l'Accord de Paris**

L'Accord de Paris sur le climat de 2015 n'inclut pas explicitement le concept de consentement libre, préalable et éclairé, mais les mécanismes financiers et les projets d'adaptation au changement climatique doivent respecter les droits des communautés locales, y compris en assurant leur consultation et leur consentement.

- **La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples Organisation de l'Unité Africaine (OAU, 1981),**

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que d'autres conventions régionales, incluent parfois des principes relatifs aux droits des communautés sur leurs terres et leurs ressources, bien que le concept de CLPE y soit moins développé.

Le Burkina Faso a adopté ou ratifié tous ces instruments. Ces instruments créent une pression juridique sur le Burkina Faso pour intégrer le consentement préalable et éclairé dans ses lois et pratiques nationales. Le pays a l'obligation donc d'harmoniser ses lois nationales afin qu'elles soient en conformité avec le droit international.

4.2. Cadre juridique national

Le cadre juridique national du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) au Burkina Faso repose sur une combinaison de législations nationales, d'engagements internationaux et de pratiques dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et des droits des communautés locales. Bien que le CLPE soit une notion issue principalement du droit international, plusieurs instruments juridiques nationaux burkinabè et engagements régionaux intègrent des principes qui favorisent le respect du consentement des communautés locales, notamment en matière de gestion des terres, des ressources naturelles et du développement.

- **La Constitution du Burkina Faso de Juin 1991 et ses révisions**

La Constitution du Burkina Faso, comme la plupart des constitutions africaines, reconnaît les droits fondamentaux des citoyens, y compris les droits à la propriété, à la participation à la vie publique et à la gestion des ressources naturelles. Bien que la Constitution n'aborde pas explicitement le consentement libre, préalable et éclairé, elle offre une base pour l'inclusion des principes de participation et de consultation des communautés locales dans les décisions concernant l'exploitation de leurs terres et ressources naturelles.

L'Article 15 stipule que : Ce droit protège la propriété et la jouissance des biens, y compris les ressources naturelles des citoyens. Dans ce cadre, il peut être interprété comme une protection contre des projets de développement qui affecteraient les terres sans consentement préalable des communautés locales⁷.

- **loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso**

Le Code de l'environnement du Burkina Faso encadre les activités susceptibles d'affecter l'environnement, y compris l'exploitation des ressources naturelles (mines, forêts, etc.). il stipule en son Article 9 que le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur

des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes tels que le principe de participation et l'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur. Ce code impose la réalisation d'études d'impact environnemental pour évaluer les effets des projets sur l'environnement et sur les populations locales. En effet, l'Article 25 stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Aussi, en son Article 27, Il précise que l'Etude d'impact sur l'environnement est complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'impact sur l'environnement qui est présentée. Cela pourrait être considéré comme une forme de consentement préalable, surtout lorsque les projets ont un impact direct sur les ressources naturelles et les modes de vie des communautés. Les consultations publiques permettent aux communautés locales de comprendre les impacts potentiels des projets et de donner leur avis, bien que le principe de consentement éclairé ne soit pas explicitement formulé dans ce texte.

- **Loi N° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso**

La RAF est un texte fondamental pour la gestion des terres rurales et le droit d'usage des ressources naturelles au Burkina Faso. Bien qu'elle n'utilise pas spécifiquement le terme "consentement libre, préalable et éclairé", cette loi reconnaît l'importance de la consultation des communautés locales dans la gestion des terres rurales.

Sur le terrain, bien que les lois nationales ne mentionnent pas toujours explicitement le consentement libre, préalable et éclairé, des pratiques de consultation sont appliquées dans certains projets miniers, d'exploitation forestière ou agricole. Ces projets doivent souvent consulter les communautés locales, en particulier dans les zones rurales, avant de recevoir les autorisations environnementales et de lancement de projets. Cependant, l'ampleur et la qualité de ces consultations peuvent varier et le consentement éclairé n'est pas toujours pleinement respecté.

- **LOI N° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso**

La loi d'orientation sur le développement durable donne les directives en matière de promotion du développement durable au Burkina Faso. Ainsi, en son Article 5, elle stipule que la réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables à l'efficacité économique, à la viabilité environnementale et à l'équité sociale. L'un de ces principes est le principe d'information et de participation selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives au développement durable et la participation des groupes et populations au processus de décision sous réserve de la réglementation en vigueur. Aussi, l'article Article 7 préconise que toute personne physique ou morale a droit : (i) à l'information détenue par les autorités publiques sous réserve du respect des dispositions en vigueur en matière de sécurité et de défense nationale ; (ii) à la participation au processus de prise de décision en matière de développement durable ; et (iii) aux voies de recours administratifs et juridictionnels. Il convient de noter que malgré que le principe de consentement libre, préalable et éclairé ne soit pas explicitement traité dans cette loi, nous soutenons que les articles cités plus haut permettent une participation des communautés aux prise de décision en matière de développement dans leur espace de vie.

- **Décret n°20151187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.**

Le décret n°2015-1187 encadre la réalisation des évaluations environnementales qui pourrait être assimilé à la demande du consentement des populations locales. En effet, en son Article 12, il stipule que tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. L'article 16 soutien que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en

collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. L'Article 24 conforte la participation des populations locales à la réalisation de l'évaluation environnementale en ces termes « les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public ».

V. ACTIVITES DU PROJET NECESSITANT UN CONSENTEMENT LIBRE, PREALABLE ET ECLAIRE DES COMMUNAUTES LOCALES ET DES PARTIES PRENANTES.

Certaines activités du Projet nécessitent que les bénéficiaires directs donnent leur consentement avant la mise en œuvre. Ces actions sont définies dans le document du projet (Prodoc) et sont au nombre de quarante un (41).

1. Mise en place du dispositif de co-gouvernance du paysage du PONASI ;
2. Opérationnalisation du mécanisme de co-gouvernance ;
3. Renforcement des capacités des parties prenantes dans la gestion du paysage à tous les niveaux pour assurer une contribution optimale et ouverte des parties prenantes ;
4. Évaluation des biens et services écosystémiques (ES) produits par les différentes unités du paysage PONASI ;
5. Mise en place d'un système d'information environnementale consolidé pour soutenir le processus d'aménagement environnemental du territoire ;
6. Critères et normes pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des terres et des services écosystémiques ;
7. Élaboration du plan directeur de gestion du paysage de PONASI ;
8. Établissement des prescriptions de gestion pour les différentes unités du territoire au sein du paysage PONASI (aires protégées de l'État, corridors fauniques, ZOVIC, forêts communautaires, CAF, terroirs agropastoraux et sylvopastoraux).
9. Conception et mise en œuvre de mesures incitatives et dissuasives pour promouvoir la conformité au plan directeur.
10. Mise en place d'un mécanisme pour contrôler la conformité et prévenir/gérer les conflits.
11. Mise en œuvre d'un système d'information pour le suivi, l'analyse, la cartographie et la diffusion des connaissances afin de permettre une gestion adaptative des aires protégées à l'échelle du complexe PONASI et pour les sites individuels.

12. Elaboration et mise en œuvre d'un Programme de développement des capacités ;
13. Clarification / révision du statut et des limites des AP du complexe PONASI ;
14. Élaboration et mise en œuvre des plans de gestion pour les AP de Nazinga, PNKT et Sissili, y compris les corridors 1 et 2.
15. Réalisation des Accords de gestion collaborative pour les AP d'État et soutien aux comités de gestion collaborative ;
16. Mise en œuvre d'un Système de surveillance écologique à long terme au niveau du paysage et des AP individuelles ;
17. Planification et mise en œuvre des opérations de surveillance et de lutte contre le braconnage à l'échelle du paysage PONASI avec la participation des communautés locales en coordination avec les efforts de conservation du Ghana ;
18. Élaborer des plans de zonage simplifiés des ZOVIC à l'aide de l'outil de planification du territoire et appui à leur mise en œuvre ;
19. Résolution des conflits homme-éléphant dans le paysage PONASI en utilisant l'approche SAFE Systems ;
20. Renouvellement des accords de collaboration transfrontière avec le Ghana pour la conservation des ressources naturelles partagée ;
21. Réalisation d'un diagnostic participatif de l'état des ressources en terres (sols, eau, biodiversité) ;
22. Élaboration d'un plan d'intervention et d'investissement ;
23. Soutien des producteurs et des groupes d'utilisateurs des terres et des ressources ;
24. Élaboration des plans de zonage simplifiés des forêts gérées par les communautés, et amélioration de la gestion forestière par la promotion des meilleures pratiques. Pour cette activité, le processus CLPE (Consentement libre, préalable et éclairé) doit être assuré ;
25. Promotion des meilleures pratiques de gestion des parcours et des pâturages incluant des stratégies spécifiques pour gérer le pastoralisme au niveau local, la planification et l'aménagement de points d'eau pour les pâturages ; et la conciliation agriculteurs - pasteurs et la réduction de l'empiètement des aires protégées et des zones de culture par le bétail ;
26. Révision du modèle des Chantiers d'Aménagement Forestier qui permettra de renforcer la conservation des ressources et de réduire les pressions sur les aires protégées ;
27. Identification des bénéficiaires prioritaires ;

28. Structuration et organisation des femmes et les hommes bénéficiaires à travers la mise en place de quatre (4) coopératives fonctionnelles ;
29. Renforcement des capacités des bénéficiaires, femmes et hommes par des formations techniques ;
30. Sécurisation de l'accès aux ressources qui soutiennent les filières et de leur durabilité pour optimiser les revenus ;
31. Appui à l'activité de production ;
32. Appui à la commercialisation ;
33. Établir une stratégie de tourisme durable pour le paysage PONASI (plan de développement spécifique pour le tourisme durable dans la zone PONASI dans le contexte actuel) ;
34. Mettre en place et soutenir une organisation de gestion de la destination PONASI ;
35. Mise en œuvre d'un programme de formation et de renforcement des capacités en matière de tourisme et d'hôtellerie ;
36. Réaliser des actions de développement et d'amélioration des produits touristiques ;
37. Réalisation des actions de promotion et amélioration de l'accès au marché ;
38. Amélioration des infrastructures touristiques du parc national Kaboré-Tambi. ;
39. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des genres mis en œuvre ;
40. Réalisation d'une Evaluation Environnementale du Projet ;
41. Diffusion des images, vidéos et les leçons et les connaissances prises dans le cadre des activités du projet ;

Ces activités ont été expliquées aux parties prenantes (toutes les personnes enquêtées) afin d'obtenir leur consentement ou les conditions à remplir par l'équipe du projet avant la mise en œuvre des activités.

VI. APPROCHE METHODOLOGIQUE : PARTICIPATION, CONSULTATIONS ET PROCESSUS DE CLPE.

La réalisation d'une étude sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) dans le complexe Pô-Nazinga-Sissili au Burkina Faso requiert une approche méthodologique adaptée à la spécificité des enjeux locaux, notamment la gestion des ressources naturelles, les droits fonciers, ainsi que la participation des communautés locales dans les projets de développement et de conservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Le complexe Pô-Nazinga-Sissili regroupe des activités

liées à la gestion des ressources naturelles, notamment la faune, les forêts, et les zones agricoles, ce qui a un impact direct sur les populations locales. Tout au long du processus d'élaboration de ce rapport d'étude sur le consentement libre et éclairé, un certain nombre de principes, de règles et de logiques ont guidé notre démarche méthodologique. Ce sont entre autres : (i) la consultation et la participation de l'ensemble des parties prenantes ; (ii) la prise en compte de certaines spécificités autant que possible (le genre, la territorialité, les inégalités) ; (iii) l'alignement avec l'approche d'intervention du projet PONASI ; et (v) la pertinence, l'efficacité et le réalisme des différentes propositions. Ainsi, l'approche méthodologique adoptée a été basée sur la revue documentaire, l'identification des acteurs, l'élaboration des outils de collecte des données, la collecte des données à travers des entretiens, l'analyse des données, la rédaction du rapport final, la validation et la diffusion des résultats de l'étude.

6.1. Cadrage de la mission

Il était capital dans ce type de mission de bien s'assurer des attentes spécifiques du Projet PONASI en tout début de mission. Cette étape a marqué le démarrage effectif de la mission.

L'objectif de la réunion de cadrage était de s'assurer d'une meilleure compréhension de la mission et des attentes y découlant, par les parties prenantes.

La réunion de cadrage a également été l'occasion de :

- ✓harmoniser les points de vue sur la méthodologie et le contenu de l'étude ;
- ✓mettre au point les modalités pratiques de démarrage effectif de la mission ;
- ✓identifier les acteurs concernés par les entretiens au niveau des communautés riveraines et des parties prenantes impliqués dans la réalisation d l'étude ;
- ✓recueillir la documentation et toutes autres informations de base nécessaires.

A cet effet, une réunion de prise de contact et d'orientation technique s'est tenue le 30/01/2025. Cette rencontre a eu pour but de donner des orientations techniques et d'harmoniser les compréhensions sur les TDR et la mission avec les consultants commis.

6.2. Revue Documentaire

Cette première étape a consisté à faire une recherche documentaire complète pour comprendre le cadre législatif, les projets en cours dans le complexe Pô-Nazinga-Sissili et les pratiques existantes en matière de CLPE. Elle a permis d'analyser les politiques publiques et la législation nationale

relative aux droits des communautés locales, la gestion des terres et des ressources naturelles au Burkina Faso ; examinez les documents relatifs à la gestion du complexe : rapports de gestion, mémorandums d'entente avec les communautés, protocoles de consultation, documents de planification des projets ; les rapports et tous documents du projet PONASI ; les rapports et documents des structures de gestion des aires protégées du complexe ; les études similaires dans le cadre des projets FEM et des agences des Nations Unies qui exigent le consentement libre comme préalable tel que le FIDA. Un document phare qui devait être étudié est le rapport de l'étude d'impact environnemental et social (EIES). Cependant, cette étude était en cours de réalisation au moment où nous réalisons le présent rapport.

6.3. Identification des Acteurs Clés et échantillonnage

Il est essentiel d'identifier tous les acteurs impliqués dans la gestion du complexe ainsi que ceux affectés par les projets dans le complexe Pô-Nazinga-Sissili. Compte tenu du caractère collectif du consentement, l'échantillonnage a été raisonné. La collecte des informations ou des données primaires s'est faite auprès des acteurs en charge ou impliqués dans les questions de gestion du PONASI mais aussi les communautés riveraines qui tirent leurs moyens de subsistance du complexe PONASI. En ce qui concerne les communautés riveraines, l'étude a mis l'accent sur les communes qui abritent les zones corridors et les ZOVIC. Les organisations de la société civile représentatives de ces communautés sont les principales interlocutrices lors des enquêtes. S'appuyant sur le document du projet, les communes couvertes par le projet sont au nombre de neuf (9). Quinze (15) villages sont choisis pour constituer des sites pilotes pour les activités du projet. Ainsi, conformément aux objectifs de l'étude et les résultats attendus, l'étude s'est d'abord intéressée aux responsables des services techniques de l'environnement et de l'agriculture au niveau provincial. Ensuite, dans les différentes communes d'intervention du projet, les entretiens ont été faits auprès des services techniques déconcentrés mais aussi auprès des présidents des délégations communales. Au niveau des villages, les groupements villageois, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, et les autres utilisateurs des ressources naturelles de la zone organisée en association ou en société coopérative, les Chefs de villages, les ONG et associations locales ont été les acteurs clés de la collecte des données de cette étude.

L'échantillonnage a concerné l'ensemble des trois régions d'intervention du projet. Il a pu se faire dans huit (8) des neuf (9) communes d'intervention du projet. L'accès à la neuvième commune a

été conditionné à la présentation d'une lettre d'introduction dûment signée par les autorités compétentes. Aussi, cette commune abrite un seul de 15 villages des sites pilotes du projet. Au total, 19 localités ont été concernées par les enquêtes dont 11 villages et 8 communes. La répartition des localités enquêtées selon la région et la commune est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: localités enquêtées

Région	Province	Communes	Village /zone d'enquêtes	Nombre de personne enquêtées	Nombre de personnes enquêtées par province
Centre- Ouest	Sissili,	Biéha	Néboum	2	13
			Boala	6	
			Bori	4	
			Léo	1	
	Ziro	Sapouy	Sapouy	1	9
			Gallo	4	
			Tiaré	4	
Centre- Sud	Bazéga,	Toécé	Youdri	3	6
			Toécé	3	
		Kombissiri	Kombissiri	1	1
	Nahouri	Guiaro	Guiaro,	5	15
				Kollo,	
		Pô	Betaré	2	
			Pô	6	
			Tarem	1	
Centre-Est	Boulgou	Zabré,	Sikoun	2	4
			Zabré	2	
		Zoaga	Zoaga	3	4
			Zerboko	1	
Total				52	52

Source : données de l'étude

Les enquêtes ont touché les autorités communales, les responsables des services techniques déconcentrés, les autorités coutumières et villageoises et les responsables des organisations de la sociétés civiles susceptibles d'intervenir ou d'être impactées par les activités du projet au niveau local.

6.4. Formation des agents enquêteurs

Après l'identification des communes et villages (villages abritant les sites pilotes du projet ou village disposant des Organisations de la société civiles (OSC) reconnues et actives retenues devant accueillir les entretiens dans le cadre de l'étude, des agents enquêteurs ont été mobilisés. Compte tenu de la spécificité du consentement qui est le résultat attendu du processus de consultation, de participation et de prise de décision collective des populations locales, il a été jugé nécessaire de mobiliser les agents des Services Départementaux de l'Environnement qui sont des cadres présents et vivant avec les communautés. La proximité de ces agents avec les communautés, les leaders locaux et les associations locales constitue un argument fort pour mettre à l'aise les communautés lors de consultations. Après la mobilisation de ces agents, une série de formation a été organisé du 03 au 10 mars 2025. Cette formation a été faite en présentiel à Sapouy pour les enquêteurs de la province du Ziro et ceux de la commune de Biéha (province de Sissili). La formation des enquêteurs des autres communes a été faite en virtuel et au cas par cas. Au cours des consultations des renforcements des capacités ont été faits selon les obstacles et difficultés rencontrées par les enquêteurs.

6.5. Les parties prenantes

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, ou des groupes activement ou passivement concernés par le projet, et donc qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Projet (parties prenantes affectées), ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (parties intéressées). Dans le cadre de la présente étude, les parties prenantes sont classées en trois grandes catégories : (i) les autorités administratives locales (autorités des collectivités locales); (ii) les services techniques déconcentrés ; (iii) les communautés riveraines du complexe (groupes vulnérables, associations locales, leaders coutumiers et religieux). Parmi ces parties prenantes, certaines sont des **parties prenantes affectées**. Il s'agit des personnes, groupes de personnes ou autres entités de la zone d'intervention du Projet qui seront directement ou indirectement affectés (potentiellement, positivement ou négativement), ou qui ont été identifiés comme les plus

susceptibles d'être affectés par le projet. Elles doivent ainsi être étroitement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il a donc été jugé nécessaire qu'elles soient consultées dans le cadre de cette étude. Cette catégorie regroupe les communautés riveraines du complexe, les responsables religieux et coutumiers, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts. Par contre, d'autres sont des parties prenantes intéressées par les activités du projet. Ce sont les personnes, groupes ou entités dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités administratives locales et les services techniques déconcentrés.

En somme, l'étude a permis de consulter neuf (09) autorités administratives locales, quinze (15) services techniques déconcentrés (provinciaux et départementaux) en charge de l'Agriculture, l'Elevage et des Eaux et Forêts, vingt (20) associations, sociétés coopératives (SCOOP) et groupement villageois et huit (08) chefs de villages et coutumiers.

Le profil des personnes enquêtées est consigné dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 3: Personnes enquêtées dans le cadre de cette étude.

Statut du répondant	Nombre
1er vice PDS	1
Ancien conseiller	1
Président d'Associations	5
Responsable CAF/Nazinon	1
Chef de Service Départemental élevage (SDE)	2
Chefs de villages	6
Chefs de Service Départemental agriculture (SDA)	3
Chef de Service Départemental des Eaux et Forêts (SDEF)	5
Président COGES Zone Tampon de Kollo	1
Coutumiers	2
Président comité Villageois de développement (CVD)	3
Directeur provincial de l'agriculture des ressources animale et halieutiques	1
Directeur provincial des Eaux et Forêts (DPEF)	4
Président de groupement de Gestion forestière (GGF)	1
Président de Groupement	1
Président de délégation spéciale (PDS)	2
Président comité gestion ZOVIC	2
Président de SCOOP	9
Secrétaire Général de mairie	2
Total général	52

Source : données de l'étude



Photo 1: Représentant de l'association main dans la main (Sihoun)

Source : équipe enquêteur

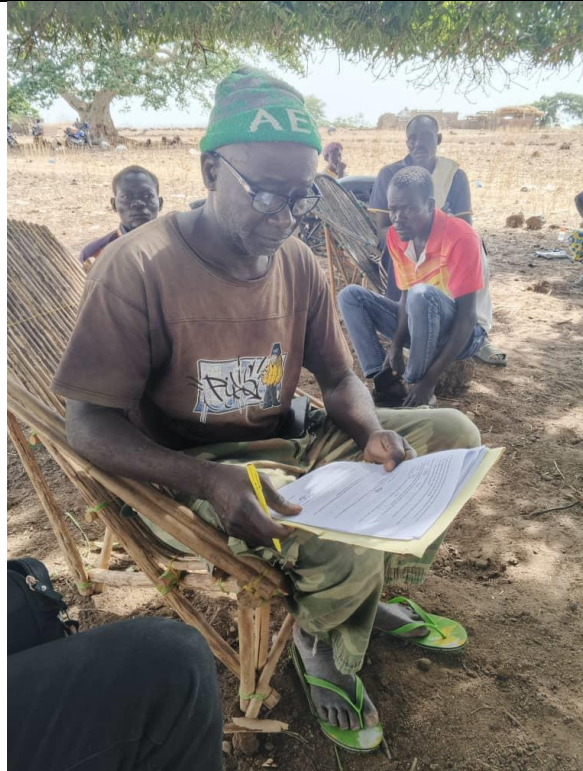


Photo 2: Comité de gestion forestière de la zone tampon de Kollo (Guiaro)

Source : équipe enquêteur



Photo 3: Entretien avec un responsable du Comité de gestion de la zone tampon de Bourou (commune de Pô)

Source : équipe enquêteur



Photo 4: Entretien avec les femmes de la coopérative de Betaré (Guiaro)

Source : équipe enquêteur

Illustration de la phase d'entretien avec les associations, les SCOOP et les comités de gestion.

6.6. Outils de collecte de données et entretiens

Etant donné qu'il s'agit de disposer d'un rapport d'étude sur le consentement libre, préalable et éclairé, nous avons fait usage de guides d'entretien qui constituent par la même occasion des fiches de consentement. Ces fiches contiennent non seulement une série de question mais aussi la liste des activités du projet nécessitant le consentement libre et éclairé de la population.

Des entretiens semi-structurés ont été menés avec les acteurs clés (responsables du complexe, autorités locales, leaders communautaires, responsables d'ONG, etc.) pour dans un premier temps présenter le projet (objectif, approche d'exécution, zone d'intervention, durée et surtout les activités nécessitant le consentement de la population locale avant exécution) et recueillir des informations sur les liens entre les communautés et les aires protégées, le processus de consultation et les mécanismes de consentement préalable et des recommandations pour une mise en œuvre réussie du projet.

Des groupes de discussion (Focus Groups) ont été organisés avec des représentants des communautés locales pour présenter le projet, explorer leurs perceptions du projet du complexe Pô-Nazinga-Sissili, identifier les impacts potentiels des activités du projet sur les moyens de subsistance et des recommandations pour une mise en œuvre réussie du projet.

Il s'est agi avec les différents acteurs ciblés, d'approfondir certains aspects que la revue documentaire n'aurait pas permis de mieux cerner ou approfondir et de collecter des données qualitatives disponibles auprès des services techniques déconcentrés, des collectivités, des OSC, des ONG, les autorités coutumières et religieuses. Les différents entretiens sont précédés d'une présentation en détaille du projet du projet Un accent particulier est mis sur les activités susceptibles d'avoir une incidence sur les populations, leurs activités ou leurs terres. Pour le besoin présent, cette présentation a été traduite en langue locale pour permettre une réelle compréhension des enjeux par les populations.

NB. Le consentement par définition est collectif et non individuel. Il aurait été plus judicieux d'organiser des ateliers dans les différentes communes d'intervention du projet pour recueillir les consentements des communautés. Cependant, les ressources disponibles pour l'étude n'ont pas permis cette démarche.

6.7. Analyse des Données

Les synthèses et les analyses ont été faites et l'on a procédé à un traitement puis à l'élaboration proprement dite, conformément aux éléments clés qui se dégagent.

L'analyse qualitative a permis d'identifier les thèmes récurrents et les perceptions des communautés locales sur leur participation, leurs liens avec les AP, les avantages tirés des AP, les impacts des activités sur leurs moyens de subsistance, les recommandations.

6.8. Rédaction du Rapport Final

Le rapport fait une synthèse des résultats de l'enquête sur le CLPE dans le complexe Pô-Nazinga-Sissili. Des recommandations pratiques ont été formulées pour améliorer les processus de consultation et de participation des communautés locales lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ces recommandations permettront d'adopter des approches de consultation plus inclusives et respectueuses des droits des communautés locales.

6.9. Validation et Diffusion des Résultats

Une fois l'étude réalisée, il est essentiel d'organiser au moins un atelier de restitution du rapport avec les communautés locales, les autorités locales, les responsables du complexe, et les autres parties prenantes pour partager les résultats de l'étude et discuter des recommandations.

VII. RELATIONS ENTRE LES COMMUNAUTÉS RIVERAINES ET LES FORÊTS DU COMPLEXE PONASI

7.1. Lien entre les communautés riveraines et les forêts du complexe

Les communautés riveraines des forêts du complexe PONASI entretiennent de multiples liens avec celles-ci et les ZOVIC, les corridors et les zones tampons. A l'issue des entretiens, ce sont principalement des liens :

- culturels et rituels ;
- culturels et socioéconomiques ;
- de approvisionnement en produits pharmacopées ;
- de collecte de PFNL ;
- de collecte de bois morts et de produits médicinaux ;
- participation à la protection du complexe ;

- de pratiques coutumières ;
- de protection de la biodiversité ;
- de fourniture de moyens de subsistance ;
- de protection et entretien des forêts du complexe ;
- d'exploitation des ressources naturelles ;
- de rites coutumiers dans les lieux sacrés du corridor.

Par ailleurs, la communauté contribue à la surveillance, aux travaux d'aménagement du complexes PONASI, ZOVIC et la population pratique la surveillance et la chasse dans les ZOVIC.

Au regard des liens qu'entretiennent les communautés riveraines avec les aires protégées du complexe, les interventions du projet devraient adopter une approche participative qui encadre l'accès des communautés aux aires protégées afin de garantir la mission principale de celles-ci qui est la conservation de la nature sans pour autant l'interdire. En effet, une telle approche permettra d'assurer aux communautés la continuité des rites et rituelles culturelles dans les forêts tout en les encourageant à contribuer à la conservation de ces espaces.

7.2. Avantages procurés par les forêts du complexe PONASI aux communautés riveraines

Les AP du complexe PONASI procurent de nombreux avantages aux populations riveraines. Parmi ces avantages, on peut citer :

❖ Biens et services écosystémiques :

- exploitation des PFNL et de produits médicinaux ;
- collecte de fourrage, de paille et de produits d'abeille ;
- prélèvement du bois de chauffe et bois-énergie ;
- exploitation des ressources naturelles (la chasse, le pâturage),
- fourniture de bois de service ;
- conservation de la biodiversité et des services écosystémiques
- protection et préservation de la biodiversité animale et végétale ;
- fourniture de produits alimentaires ;
- améliore la pluviométrie ;
- régulation de la température ;
- régulation du climat et de la pluviométrie
- protection des espèces en voie de disparition ;

- disponibilités des plantes médicinales ;
- régulation du climats (qualité de l'air et de l'eau, brise vent) au bénéfice de la population ;

❖ **Avantages économiques et socioculturels ;**

- opportunités économiques ;
- attraction touristique (tourisme cynégétique et tourisme de vision) ;
- amélioration des conditions de vie des populations ;
- amélioration des revenus des populations et en particulier les femmes ;
- accroissement des revenus des bénéficiaires ;
- disponibilités des ressources naturelles, pratique de la chasse ;
- pratique de la chasse traditionnelle ;
- La promotion des pratiques culturelles et touristiques.

7.3. Niveau d'influence des acteurs sur la mise en œuvre des activités du projet

L'influence des acteurs sur les activités du projet varie selon le profil des acteurs et le degré auquel ces activités peuvent potentiellement les affecter sur le terrain. Ainsi, on constate que les communautés riveraines qui sont les bénéficiaires directs du projet sont capables de modifier et de bloquer sa mise en œuvre.

Tableau 4: Niveau d'influence des acteurs

Niveau	Critères
Elevé	Cette première catégorie regroupe les acteurs qui ont un fort niveau d'influence. Elles ont des liens étroits avec les forêts du complexe PONASI et seront directement impactés par les activités du projet. La collaboration avec ces personnes, organisations ou structures est essentielle pour assurer leur adhésion tout au long du projet, parce que leurs actes peuvent modifier le projet et même bloquer sa mise en œuvre. Leur implication a toutes les étapes du Projet est indispensable. Leur consentement libre et éclairé garantit une bonne acceptation sociale du projet, des résultats et un impact positif potentiel du projet sur ces personnes.

	-les communautés locales (bénéficiaires directs), les organisations communautaires de base (les associations, les groupements, les Coopératives), les collectivités territoriales concernées, les organisations de la société civile, les chefferies locales (les chefs de villages, les leaders religieux et coutumiers, les leaders communautaires).
Moyen	Ces parties prenantes accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenues informées de son avancement. Il s'agit des acteurs dont les actes peuvent amener à repenser la mise en œuvre du Projet et conduire certains acteurs à adopter certaines positions à l'égard du projet. Elles peuvent ralentir ou retarder sa mise en œuvre. Il s'agit d'acteurs qui doivent adhérer à la mise en œuvre du projet et avec qui il faut assurer une étroite collaboration. Il s'agit des Gouverneurs des régions, les PDS, services techniques déconcentrés
Faible	Cette dernière catégorie concerne les entités n'ayant pas de lien direct avec le Projet : les ONG locales qui n'interviennent pas directement dans le domaine des AP, les Organismes internationaux (cette catégorie n'a pas été concernée par la présente étude)

Source : résultats de l'étude

7.4. Stratégie d'engagement à adopter selon le pouvoir et l'intérêt de la catégorie d'acteur

Absolu	A GERER DE PRES (Autorités administratives et services techniques déconcentrés)	A GARDER SATISFAITES (Gouverneurs, Ministères sectoriels, PNUD)
Pouvoir	A TENIR INFORMEES (les communautés locales (bénéficiaires directs), les organisations communautaires de base (les associations, les groupements, les Coopératives))	A SURVEILLER ET TENIR INFORMEES les chefferies locales (les chefs de villages, les leaders religieux et coutumiers, les leaders communautaires).
	Absence Totale	Intérêt Majeur

Figure : stratégie à adopter pour un réel engagement des acteurs

Source : données d'analyse

VIII. MESURES A PRENDRE POUR PERMETTRE AUX COMMUNAUTES LOCALES DE BENEFICIER DES RETOMBÉES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES ÉQUITABLES ET ADAPTÉES À LEUR CONTEXTE

8.1. Impact socioéconomique sur les populations

Selon les communautés riveraines, la mise en œuvre des différentes activités du projet devrait permettre :

- amélioration des conditions de vie des bénéficiaires directs du projet ;
- renforcement/ amélioration des revenus économiques des populations surtout les femmes dus à la transformation des PFNL (économie verte) ;
- amélioration des conditions d'élevage grâce à la réalisation de pistes à bétail et de points d'eau ;
- amélioration de l'accès aux marchés extérieurs (hors des communes) et de l'expertise ;
- amélioration des revenus avec la création des AGR ;
- organisation des populations en Société Coopérative (surtout les femmes et les jeunes) ;
- augmentation de l'approvisionnement en produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- diversification de la production agricole ;
- implication des populations riveraines dans la gestion des Corridors ;
- réduction de la pression anthropique sur les ressources du PNKT ;
- construction de retenues d'eau/forages pour permettre les activités de contre saison ;
- amélioration du mode de vie de la population ;
- amélioration des sols et des rendements agricoles ;
- changement de comportement des populations vis-à-vis de la gestion des ressources naturelles ;
- autonomisation financière des femmes et des jeunes à travers leur organisation en SCOOP et la création d'activités génératrices de revenue ;
- création d'emplois ;
- disponibilité des ressources forestières ;
- amélioration des pratiques agricoles et pastorales ;
- accès à des financements et aux infrastructures ;
- sensibilisation de la population pour une bonne adhésion ;

- amélioration des systèmes de production agrosylvopastoraux ;
- contribution à la conservation d'une importante biodiversité ;
- amélioration du bien-être des populations.

Outres ces opportunités qu'offre la mise en œuvre du projet pour les communautés riveraines, les actions du projet ne feront pas que des heureux. En effet, des actions comme la délimitation, matérialisation et la probable sécurisation des ZOVIC, des corridors et des zones tampons vont entraîner une réduction des surfaces cultivables avec une réduction des productions du fait du déguerpissement des occupants de ces ZOVIC, corridors et zones tampons.

Les impacts attendus pour la protection des AP du complexe sont :

- atténuations des pressions anthropiques sur le complexe ;
- conservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
- préservation des ressources naturelles ;
- séquestration du carbone ;
- retour de la faune surtout des éléphants qui avaient migrés vers le Ghana ;
- sécurisation des forêts, des zones tampons, des corridors, des ZOVIC et des AP du complexe PONASI.

Selon les services techniques déconcentrés ;

- amélioration des conditions de travail ;
- renforcement des capacités opérationnelles ;
- acquisition de moyens de travail ;
- fourniture de matériels de travail (matériel roulant, informatique etc.);
- amélioration des conditions de vie et de travail ;
- conservation de la biodiversité et création d'AGR facilitant ainsi la protection des AP ;
- meilleure protection des forêts.

GOUBA Jacques 1^{er} Vice-Président de la délégation Spéciale de la commune de ZABRE



Quelles sont vos attentes en termes d'impacts potentiels des activités du projet sur votre vie quotidienne et vos moyens de subsistances ?

- renforcement de la cohésion sociale qui sera un effet direct de l'aménagement du corridor ;
- renforcement des revenus économiques des populations dû à la transformation des PFNL et à la promotion des emplois verts ;
- préservation/conservation des ressources naturelles ;
- la séquestration du carbone favorisant ainsi l'atténuation des effets des changements climatiques.

Quelles recommandations proposez-vous une implication réelle des populations et une mise en œuvre réussite du projet ?

- sécurisation et aménagement du corridor 2 ;
- accompagnement des personnes affectées par les activités du projet à travers la création d'AGR ;
- réalisation d'AGR au profit des femmes et des jeunes ;
- réalisation des infrastructures hydro-agricoles et pastorales au profit des villages riverains ;
- appui à la promotion des infrastructures touristiques et ;
- implication de tous les acteurs locaux à toutes les phases du processus.

IX. DESCRIPTION DES MESURES VISANT À APPUYER LES CAPACITÉS SOCIALES, JURIDIQUES ET TECHNIQUES DES ORGANISATIONS DES COMMUNAUTÉS LOCALES

9.1. Consentement libre, préalable et éclairé des communautés riveraines sur la mise en œuvre des activités du projet

Après avoir expliqué l'ensemble des activités du projet nécessitant le consentement de l'ensemble des parties prenantes et principalement des populations riveraines avant leur exécution sur le

terrain, toutes les personnes et associations consultées ont donné leur consentement pour la mise en œuvre de toutes ces activités. En rappel, 41 activités du Projet nécessitaient le consentement libre, préalable et éclairé des parties prenantes avant leur mise en œuvre.

Les résultats sont illustrés dans les figures suivantes. Tableau : proportion de personnes et associations enquêtées consentantes

Nombre de personnes enquêtées	Proportion des enquêtés consentants (%)
52	100

Source : données de l'étude

Proportion de personnes enquêtées ayant données leurs accords pour l'utilisation de leurs images

Tableau : proportion de personnes enquêtées donnant leur consentement pour l'utilisation de leurs images et vidéos dans les activités du projet

Personnes enquêtées	Proportion ayant données leurs accords pour l'utilisation de leurs images (%)
52	100

Figure 1: proportion de

Source : données de l'étude

Pour Monsieur YAMEOGO Bernard, Président de la Délégation Spéciale (PDS) de ZOAGA.

Bien qu'étant consentant aussi bien pour la mise en œuvre des activités du projet et pour la prise et le partage des photos, il préconise la mise en place d'un système de protection des données individuelles (les données individuelles des populations ne doivent être utilisées que dans le cadre des activités ou la communication de ce projet).

Il a formulé les recommandations suivantes pour une implication réelle des populations et une mise en œuvre réussite du projet. il s'agit :

- le renforcement de la gouvernance participative des aires protégées du complexe PONASI ;
- la sensibilisation et la promotion de l'éducation environnementale ;
- le développement d'alternatives économiques durable au profit des communautés riveraines des forêts du complexe ;
- le renforcement des capacités des acteurs locaux ; et
- la mise en place de mécanisme de financement participative.

Encadré : ébauche de l'entretien avec Monsieur YAMEOGO Bernard

9.2. Recommandations/ attentes des communautés pour une mise en œuvre réussie du projet

9.2.1. Recommandations des services techniques déconcentrés

Bien qu'ayant marqué leur consentement libre, préalable et éclairé pour la mise en œuvre des activités du projet susceptibles d'impacter les modes de vie et leurs moyens de subsistance des communautés riveraines des AP, les services techniques déconcentrés ont formulé des recommandations pour une implication réelle de communautés et une mise en œuvre réussie du Projet à l'endroit de l'équipe du Projet. **Ces recommandations sont classées en deux catégories suivantes :**

Adopter une approche participative qui met les bénéficiaires directs au centre des activités du Projet. Pour ce faire, il faut :

- adopter une gestion participative et non partielle ;
- mettre en place/opérationnaliser les cellules de gestion des réalisations/infrastructures du projet dans les communes/ villages bénéficiaires ;
- respecter les engagements pris vis-à-vis des populations ;
- renforcer les capacités techniques et opérationnelles des bénéficiaires ;
- impliquer les populations (surtout les leaders coutumiers et religieux) dans les différentes actions et les prises de décision ;
- sensibiliser les communautés sur les impacts potentiels du Projet (faire comprendre le Projet à la population, faire en sorte que chacun trouve son intérêt dans le Projet) ;
- consulter toujours la population pour les prises de décision ;
- désigner des points focaux (répondants) du projet dans les villages pilotes des activités du projet.

Impliquer réellement les services techniques déconcentrés (Agriculture, Elevage et Eaux et Forêts) dans l'exécution et le suivi des activités de terrain du Projet. Ainsi, il faudra :

- impliquer les services techniques dans le suivi et leur confier la mise en œuvre des activités de leurs domaines de compétence ;
- utiliser une méthode participative dans la mise en œuvre des activités ;

- établir une bonne communication entre le Projet et les différentes parties prenantes ;
- statuer sur le statut du corridor 2 (action déjà entreprise, textes réglementaires élaborés en cours d'adoption) ;
- doter les services techniques en moyen logistiques et financiers pour la surveillance et la gestion des forêts du complexe ;
- recruter des écogardes pour appuyer les agents forestiers pour la surveillance des AP ;
- impliquer les services techniques afin d'obtenir une adhésion des populations pour une mise en œuvre réussie du projet ;
- établir une franche collaboration avec les autorités administratives locales, les services techniques et tenir compte des réalités du terrain dans l'exécution des activités.

9.2.2. Recommandations formulées par les Autorités administratives locales



Photo 5: Direction provinciale de l'agriculture, d'élevage et des ressources halieutiques du Nahouri remplissant la fiche d'entretien

Source : enquêteurs commune de Pô

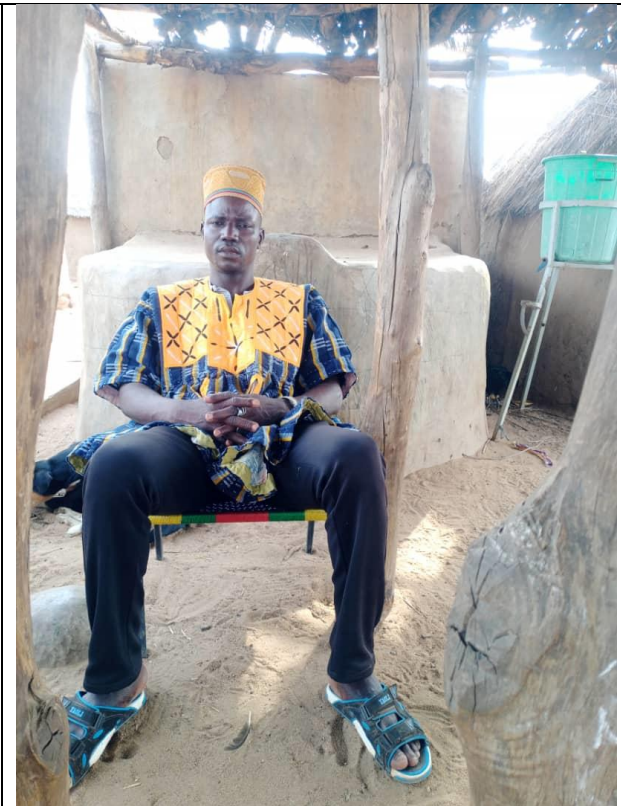


Photo 6: Chef de village de Sihoun (Zabré)

Source : enquêteurs commune de Zabré

Renforcer les capacités locales en matière de gestion durables des ressources naturelles.

- renforcer la gouvernance participative des AP, des Corridors et des ZOVIC ;
- promouvoir l'éducation environnementale ;
- développer des alternatives économiques durables au profit des populations riveraines ;
- renforcer les capacités des acteurs locaux sur la gestion durable des ressources naturelles ;
- mettre en place des mécanismes de financement participatif au profit des associations de femmes et de jeunes.

Impliquer les collectivités dans le suivi et la mise en œuvre des activités et appuyer la mise en place et l'animation des cadres de concertation.

- sécuriser et aménager les corridors ;

- accompagner les personnes affectées par les activités du projet à travers la création d'AGR ;
- réaliser des AGR au profit des femmes et des jeunes des villages riverains ;
- réaliser des infrastructures hydroagricoles et pastorales au profit des villages riverains ;
- appuyer à la promotion des infrastructures touristiques ;
- impliquer et faire participer les autorités administratives locales à toutes les phases du processus de mise en œuvre du projet.



Photo 7: Entretien avec Monsieur le SG de la Mairie de Pô

Source : enquêteur commune de Pô



Photo 8: Madame le Préfet, PDS de Guiaro remplissant la fiche d'entretien sur le consentement, libre, préalable et éclairé

Source : enquêteur commune de GUIARO

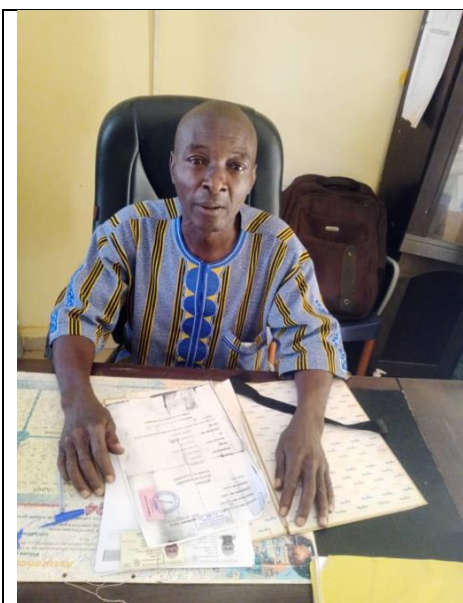


Photo 9: Monsieur le 1er vice-président de la délégation spéciale de Zabré
Source : enquêteur commune de Zabré



Photo 10: Ex président CVD Bori
Source : enquêteur commune de Biaha

9.2.3. Les attentes /recommandations des communautés vis-à-vis de l'équipe du projet

Dans le cadre une mise en œuvre réussie du Projet, il convient de :

- communiquer avec la population surtout les leaders coutumiers et religieux et les tenir informés sur l'exécution du programme d'activités du projet ;
- informer les populations des villages sur les activités à réaliser et prendre en compte toutes les couches sociales dans les populations devant bénéficier des activités ;
- sensibiliser les populations surtout les femmes et les jeunes sur le bien-fondé du projet et les activités qui nécessiteront leur implication ;
- expliquer davantage les activités du projet à la population ;
- dédommager les dégâts causés par les animaux sauvages.

Organiser les communautés riveraines, renforcer les capacités techniques et opérationnelles et créer des AGR pour elles.

- organiser les jeunes en association et créer pour eux des activités respectueuses de l'environnement;

- organiser la gestion du complexe, la chasse dans les ZOVIC et l'exploitation des PFNL dans les forêts du complexe PONASI ;
- réaliser des points d'eau et AGR, tenir les promesses s'il y a eu ;
- organiser les bénéficiaires en sociétés coopératives (SCOOP) et assurer leur accompagnement ;
- former les jeunes et les femmes sur des thématiques de création de revenus.

Impliquer les populations locales dans la mise en œuvre des activités du projet

- confier certaines activités aux associations de jeunes et de femmes sous réserve de la réglementation en vigueur ;
- prendre en compte les propositions d'activités des communautés dans les limites des activités /actions éligibles dans le cadre du projet ;
- accompagner la tenue des cadres de concertation au niveau village ;
- impliquer les bénéficiaires dans la mise en œuvre des activités ;
- impliquer les populations à l'identification et l'exécution des activités ;

Certaines actions proposées par les communautés ne sont pas prévues dans le document de projet du PONASI. Cependant, il est important de les mentionner afin que l'équipe du projet soit informée. Aussi, dans le cadre de la revue à mi-parcours du projet, ces actions pourraient être prise en compte dans la mesure du possible pour le bonheur de ces communautés. Ces actions sont :

- création de forage pour les populations et le bétail à proximité des villages riverains ;
- construction de parc à bétail
- création des pistes à bétail et des boulis pour l'abreuvement du bétail en dehors des AP.



Photo 11: Comité de Gestion forestière de la zone tampon de de Kollo (Guiaro)

Source : enquêteurs commune Guiaro



Photo 12: Entretien avec la coopérative de Betaré (Guiaro)

Source : enquêteurs commune Guiaro



Photo 13: Entretien avec les Représentants de l'association main dans la main de Sihoun (Zabré)

Source : enquêteurs commune de Pô



Photo 14: Société coopérative de production de beurre de karité de Torem (commune de Pô) donnant leur consentement

Source : enquêteurs commune de Pô

X. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ (CLPE) DU PROJET PONASI (PÔ-NAZINGA-SISSILI) – BURKINA FASO

10.1. Introduction

Le projet « **gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée du complexe Pô-Nazinga-Sissili au Burkina Faso** » est un **projet** pilote qui introduit pour la première fois au Burkina Faso une *approche paysagère* de la *conservation* de la biodiversité et de la *gestion des terres* productives qui inclut la conservation du *bio-carbone*. Ce projet passe du modèle classique habituel de *conservation axé sur les sites* à un **modèle de gouvernance intégrée de l'utilisation des terres et des ressources au niveau d'un paysage**. Il vise particulièrement à réduire les pressions à l'intérieur des Aires Protégées grâce à la génération de revenus pour les communautés locales à travers une meilleure productivité des sols et une diversification viable des sources de revenus et la pratique de l'écotourisme.

Les bénéficiaires directs du projet sont les populations riveraines du paysage du PONASI, les collectivités territoriales, les ONG et associations locales, les services techniques déconcentrés, les services centraux. Aussi, les populations animales des aires protégées étatiques et communautaires du paysage PONASI situées dans les régions du Centre-Sud, du Centre-Est et du Centre-Ouest bénéficieront également des interventions dans la zone du projet en termes de protection des espèces animales, des végétaux et en matière d'aménagement et de la restauration des terres.

L'exécution de quarante et une (41) activités nécessite l'obtention préalable du CLPE auprès des communautés locales. Le CLPE permet d'assurer une participation inclusive et informer les populations locales sur le projet avant toute prise de décision. Il permettra ainsi au projet d'assurer sa conformité avec les normes internationales (ONU, OIT 169, FEM).

10.2. Objectifs

L'objectif principal de ce plan est de garantir que les communautés locales du complexe PONASI participent activement aux décisions du projet qui les concernent, en toute transparence et sans contrainte.

Les objectifs spécifiques sont :

- protéger les droits des communautés. Il s'agit de s'assurer que les populations concernées sont informées et ont le choix d'accepter ou de refuser les sites et les modes d'exécution des activités et de préserver leurs droits fonciers et culturels dans le paysage du complexe ;
- promouvoir la participation et l'autonomisation des communautés locales à travers leur inclusion dans la prise de décision, la promotion d'un dialogue ouvert entre les parties prenantes (État, entreprises, ONG, populations locales) et la valorisation des savoirs traditionnels et les besoins des populations ;
- réduire les conflits sociaux et environnementaux en prévenant les litiges fonciers et les résistances communautaires et en conciliant protection de l'environnement et intérêts locaux ;
- renforcer la légitimité et la durabilité du projet en favorisant un partenariat équilibré entre l'équipe du Projet et populations locales.

10.3. Principes Directeurs du Plan de mise en œuvre du CLPE

Inclusivité

La mise en œuvre du projet doit inclure toutes les parties prenantes, des institutions gouvernementales jusqu'aux communautés locales. Il s'agit de s'assurer que chaque acteur, qu'il soit affecté ou intéressé par les activités du projet, public ou privé, autorités ou simples bénéficiaires, soit impliqué dans les actions du projet et informé des opportunités offertes par le projet afin de garantir une large diffusion des informations et une participation active des acteurs à la mise en œuvre des activités.

Transparence et redevabilité

Promouvoir une gestion transparente des activités. Cela implique de rendre compte régulièrement des avancements du projet aux partenaires et aux citoyens de publier toutes les actions du projet visant à apporter des aides (numéraires ou en nature) aux bénéficiaires, d'expliquer aux populations les raisons qui justifient le choix de tel village au détriment de tel autre village. La transparence et la bonne gouvernance sont des exigences clés, tant dans le projet que pour le consentement.

Appropriation locale

Le plan de consentement doit aussi encourager une forte appropriation locale des activités du projet. Il est important que les acteurs du complexe PONASI, qu'il s'agisse des institutions gouvernementales, des communautés locales ou des collectivités locales, se sentent responsables du succès de la mise en œuvre du projet.

Prise en compte du genre

Assurer que le consentement et les activités du projet inclut une dimension genre en soulignant l'importance du développement des AGR et l'organisation des femmes et des hommes en SCOOP, et en mettant en lumière des initiatives spécifiques liées à l'équité et la promotion du genre dans les actions du projet.

Consentement continue

Assurer de façon continue le consentement des communautés bénéficiaires des activités. Les communautés doivent être informées à temps pour leur permettre de donner librement leur consentement en faveur ou contre l'exécution de certaines activités au vu de l'évolution du contexte et des paramètres du moment.

10.4. Acteurs Clés et Responsabilités

Tableau 5: Acteurs clés et responsabilités

Acteurs	Rôles et Responsabilités
Gouvernement (MEEA), Collectivités territoriales (régionales et communales)	Supervision et encadrement légal du processus CLPE
Gestionnaires du projet (FEM, ONG partenaires)	Mise en place des mécanismes de consultation
Communautés locales (chefferies, associations, leaders coutumiers)	Participation active et validation des décisions
Experts juridiques et environnementaux	Appui technique et formation
Société civile et médias	Sensibilisation et suivi indépendant du processus

Source : équipe de l'étude

10.5. Suivi et Évaluation

Pour la réussite du projet, il convient d'assurer un bon suivi du CLPE. Ce suivi sera assuré par le responsable suivi évaluation du Projet en collaboration avec des représentants locaux. Aussi, la mise en œuvre et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes et des recours est primordiale. Ce mécanisme a été élaboré par l'équipe du projet. Il convient donc d'assurer son fonctionnement et son suivi quotidien en associant les acteurs locaux. L'évaluation régulière de la mise en œuvre des engagements pris par l'équipe du Projet, notamment à travers le MEEA doit être rigoureusement assurée.

Tableau 6: Calendrier de Mise en Œuvre

Activités	Responsables	Durée
Adopter une approche participative qui met les bénéficiaires directs au centre des activités du projet	Equipe du projet PONASI	Continu/ Durée du projet
Impliquer réellement les services techniques déconcentrés (Agriculture, Elevage et Eaux et Forêts) dans l'exécution et le suivi des activités de terrain du Projet	MEEA/Equipe du projet	Continu/ Durée du projet
Renforcer les capacités locales en matière de gestion durables des ressources naturelles	Equipe du projet/ services Techniques déconcentrés	Continu/ Durée du projet
Impliquer les collectivités dans le suivi et la mise en œuvre des activités	Equipe du projet	Continu/Durée du projet
Appuyer mise en place et l'animation des cadres de concertation	Equipe du projet/ autorités administratives locales	Continu/Durée du projet
Entreprendre une bonne communication avec les populations sur les activités du projet à mener dans leurs zones	Service communication du projet/services techniques déconcentrés	Continu/Durée du projet
Organiser les communautés riveraines, renforcer les capacités techniques et opérationnelles et créer des AGR pour elles	Equipe du projet/ STD/ associations et groupement locales	2 ans
Impliquer les populations locales dans la mise en œuvre des activités du projet	Equipe du projet	Continu/Durée du projet

Source : équipe de l'étude

Indicateurs de Suivi :

- ❖ nombre personnes dans la communauté ayant bénéficié de renforcement de capacités techniques ;
- ❖ nombre de cadres de concertation créés/ accompagnés
- ❖ proportion des activités du PLCE mises en œuvre ;
- ❖ nombre de Scoop créées /accompagnées ;
- ❖ nombre d'AGR créées /appuyées au profit des communautés ;
- ❖ taux de participation des communautés locales aux activités du projet ;
- ❖ nombre de recommandations issues des consultants intégrées dans la mise en œuvre du projet ;
- ❖ existence d'un mécanisme fonctionnel de gestion des plaintes.

XI. RÈGLEMENT DES PLAINTES

Un document de mécanisme de gestion des plaintes a été élaboré par le Projet. Sa mise en œuvre contribuera à l'exécution du plan du CLPE.

XII. PRINCIPALES DIFFICULTÉS ET RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE

Difficultés.

La principale difficulté rencontrée lors de l'étude est l'envoi tardif de la lettre d'introduction des consultants auprès des autorités régionales et locales. Le retard de cette lettre a limité l'accès aux acteurs visés pour les consultations principales dans la commune de Doulougou où elle était exigée. Le village de Toébanéga qui est un village pilote du projet avait été retenu pour les consultations. Nous avons donc remplacé ce village par le village de Bori dans la commune de Biéha. Le Choix du village de Bori est lié à sa proximité avec un ZOVIC. L'utilisation des agents des services techniques pour les consultations a permis de lever les difficultés sur le terrain.

Recommandations

A l'endroit de l'équipe du Projet

- mettre en œuvre les recommandations des différentes parties prenantes qui ont été traduites en activités dans le Plan de mise en œuvre de CLPE ;

- prioriser le faire-faire pour l'exécution des activités dans les différentes localités dans les limites des dispositions réglementaires en vigueur ;
- prioriser les entreprises/SCOOP locales dans l'attribution des marchés de réalisation de certains services et infrastructures du projet sous réserve de la réglementation en vigueur afin de promouvoir le développement de l'économie locale.

A l'endroit du MEEA

- renforcer les capacités des acteurs locaux (services techniques déconcentrés, collectivités territoriales, OSC) sur les principes, les étapes et les outils du CLPE, afin de garantir une application cohérente et respectueuse des normes internationales et nationales ;
- mettre en place un mécanisme transparent de gestion des plaintes et des conflits, accessible au niveau communautaire, pour recueillir et traiter les préoccupations liées au consentement ;
- assurer un suivi régulier et indépendant de la mise en œuvre du Plan de CLPE, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers, afin d'évaluer les niveaux d'adhésion, d'appropriation et de satisfaction des communautés ;
- favoriser la documentation, la capitalisation et le partage d'expériences sur le CLPE, pour renforcer l'apprentissage institutionnel et améliorer les pratiques futures dans d'autres projets ou initiatives nationales.

CONCLUSION

L'étude sur le Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLPE) a permis de mettre en évidence l'importance cruciale d'un dialogue sincère, inclusif et respectueux avec les communautés bénéficiaires pour une mise en œuvre réussie du projet PONASI dans les régions du Centre-Ouest, Centre-Sud et Centre-Est. Dans le contexte du projet PONASI, cette approche constitue un gage de légitimité sociale, de réduction des conflits et d'adhésion locale. Sa mise en œuvre effective contribuera à renforcer l'ancrage du projet dans les dynamiques communautaires, tout en assurant la durabilité et l'efficacité des actions portées par le projet et d'autres initiatives.

Le Plan de Mise en Œuvre du CLPE constitue un levier essentiel pour garantir une mise en œuvre inclusive, participative et durable du projet PONASI. Il favorise le dialogue entre les communautés locales, les autorités et l'équipe du Projet, contribuant ainsi à prévenir les conflits, renforcer la confiance mutuelle et assurer une participation équitable de l'ensemble des parties prenantes.

La mise en œuvre effective de ce plan jouera un rôle déterminant dans l'atteinte des objectifs du projet, tout en consolidant les bases d'un développement local respectueux des droits, des cultures et des aspirations des communautés locales.

Cette étude du CLPE a permis de formuler des recommandations à l'endroit de l'équipe du Projet et du ministère de tutelle dont la mise en œuvre garantira un climat social apaisé entre les parties prenantes du projet.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

DNUDPA, 2007 : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

FAO ;2014 : Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause : Guide pratique pour les gouvernements, les entreprises, les ONG, les peuples autochtones et les communautés locales en matière d'acquisition de terre.

FIDA ;2021 : Obtenir le consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre des projets d'investissement du FIDA ;

MEEA, 2023 : Document de projet du projet : Gestion intégrée et durable du paysage de l'aire protégée de PONASI ;

Patrick Anderson ; 2010 : Le consentement libre, préalable et éclairé dans le cadre de REDD+ : Principes et approches pour l'élaboration de politiques et de projets, 102 Pages, décembre 2010 ;

Prodoc projet de Gestion durable et intégrée du paysage des aires protégées du complexe Pô-Nazinga-Sissili (PONASI)

ANNEXES : version Scanner des deux dernières pages des fiches d'entretien lors des consultations